

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Lieu-dit « Le Hélène »**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société Laurent LE CLERE – 19, Les Princes – 56250 ELVEN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'exécution de travaux d'élagage d'arbres, au lieu-dit 'Le Hélène'.

ARRETE

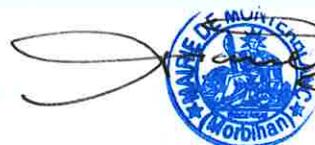
Article 1. Du 12 au 16 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation pourra être restreinte pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage au lieu-dit 'Le Hélène'. La nacelle pourra empiéter sur le domaine public.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies concernées afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la Société Laurent LE CLERE, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société Laurent LE CLERE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 06 décembre 2022



Le Maire,

Alban MOQUET